



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°059-2023

Autorisation de travaux – 71, chemin des Calendrières

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la permission de voirie n°DOM 2023-004 en date du 9 mai 2023 délivrée par la Mairie de Dommartin,

Vu la demande de l'entreprise TPO, domiciliée ZA des Aiguillons – route de la Douane – 69670 Vaugneray, en date du 25 avril 2023,

**Considérant** que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

### ARRETE

**Article 1** : Les travaux consistent à faire le raccordement ENEDIS. Ils sont situés au n°71, chemin des Calendrières, territoire de la commune de Dommartin.

**Article 2** : Les travaux seront réalisés entre le 22 mai 2023 pour une durée de 5 jours.

**Article 3** : Une circulation alternée sera mise en place manuellement. Des panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et la manœuvre de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier. Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.

L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions des services de secours, des services publics et de ramassage des ordures ménagères.

**Article 4** : La voirie devra être laissée en bon état. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. Les tranchées devront être rebouchées à l'enrobée à chaud. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

**Article 6** : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

**Article 5** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny - Dommartin

CCPA – 69210 L'Arbresle

TPO – 69670 Vaugneray

Et affichée en Mairie et aux abords du chantier

Affiché le : .....

11/05/23

Fait à Dommartin,

le mercredi 10 mai 2023

Le Maire, Alain THIVILLIER

